



DPES 2 - PRIVE

Saint-Denis, le **08 DEC. 2021**

Affaire suivie par :

La rectrice

Nadine Jean  
Tél : 02 62 48 11 24  
Mél : dpes2@ac-reunion.fr

à

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
de l'enseignement Privé sous contrat du 2<sup>nd</sup> degré  
Mesdames et messieurs les inspecteurs  
d'académie – Inspecteurs pédagogiques régionaux  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale du 2<sup>nd</sup> degré

**Objet : Préparation de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés au titre de l'année scolaire 2022-2023 (Tour extérieur).**

**Référence** :- Article R.914-64 du code de l'éducation  
- Note de service n° 2019-024 du 18/03/2019

La présente circulaire fixe les conditions de préparation des listes d'aptitude à établir, au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour l'accès des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

Les contingents de ces promotions vous seront communiqués ultérieurement.

## **I – CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE**

### **1) Situation exigée**

\* être en activité au 1er septembre 2022.

Les maîtres en congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale peuvent être candidats.

\* être âgé de 40 ans au moins au 1er octobre 2022.

\* bénéficié, au 31 décembre 2021, de l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'EPS ou de PLP.

Les PLP doivent postuler dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

### **2) Conditions de service**

\* justifier au 1er octobre 2022 de 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'EPS ou de PLP.



S'agissant de la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement, il convient de prendre en compte les services suivants :

- l'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves),
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement sous contrat relevant également du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

Il convient en outre de préciser les points suivants :

- une année de service effectuée à temps partiel en application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 est considérée comme une année de service à temps complet ;
- une année de service effectuée à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 doit être prise en compte au prorata des heures effectivement assurées, y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation (2° des articles R914-44 et R914-54 du code de l'éducation). En revanche, l'année de service effectuée à temps incomplet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 doit être considérée comme une année de service à temps complet.

Remarque : s'agissant de la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement, sont exclus :

- la durée du service national ;
- les services de maîtres d'internat et les services de surveillant d'externat ;
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

## **II – DEPOT DES CANDIDATURES**

Les dossiers de candidature doivent, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 octobre 1999 pris en application de l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, comprendre :

- **une fiche individuelle de candidature**, (en annexe 1),
- **un curriculum vitae**, selon le modèle joint, décrivant la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à l'échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif.
- **une lettre de motivation** (deux pages dactylographiées maximum) faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur la carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

**Ces documents dûment signés des candidats et accompagnés des pièces justificatives devront être établis en deux exemplaires.**

**Ils seront classés et agrafés dans l'ordre suivant :**

- 1 - Fiche de candidature (annexe 1)**
- 2 - Curriculum vitae (annexe 2)**
- 3 - Lettre de motivation dactylographiée (2 pages maximum)**
- 4 - Rapports d'inspection**





**5 - Copies des diplômes et, le cas échéant, de l'attestation d'admissibilité à l'agrégation**

Les dossiers de candidature et les pièces justificatives devront être transmis en  
**deux exemplaires**,  
sous couvert du chef d'établissement,  
au Rectorat de la Réunion – DPES 2 - enseignement privé :

**POUR LE 28 janvier 2022, DATE LIMITE IMPERATIVE**  
**LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI**

Tout dossier déposé ou posté hors délai ou incomplet ne pourra être pris en considération.

**(Il appartient à chaque candidat de s'assurer du bon acheminement de son dossier)**

**III – EXAMEN DES CANDIDATURES**

Les candidatures seront examinées en fonction des différents critères énumérés par la note de service ministérielle :

- le parcours de carrière ;
- le parcours professionnel, évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ou à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, etc.).

Les candidatures seront soumises à l'avis des corps d'inspection saisis directement par le service de la DPES, puis à l'avis des services du ministère de l'Education Nationale (sous-direction de l'enseignement privé).

Les inscriptions sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés seront prononcées par le ministère de l'Education Nationale.

**IV - RECLASSEMENT**

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur agrégé n'effectuent pas de période probatoire et font l'objet d'un reclassement immédiat.

Je vous demande, par tous les moyens appropriés, d'assurer la plus grande diffusion des présentes instructions auprès des personnels concernés (y compris les maîtres en congé) et de garder trace de cette communication.

Copies :  
D.D.E.C  
S.P.E.L.C.  
C.F.T.C.  
FEP / CFDT REUNION

Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Maryvonne CLÉMENT



ANNEXE I

ACADEMIE DE  
DISCIPLINE :

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

Fiche individuelle

NOM/PRENOM (nom de jeune fille éventuellement)	
--	--

DATE DE NAISSANCE :	
---------------------	--

TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLOMES (année d'obtention)	
--	--

GRADE ET ECHELON DATE DE PROMOTION DANS CET ECHELON	
--	--

NATURE DU CONCOURS ET DATE DE LA SESSION	
--	--

ETABLISSEMENT D'EXERCICE	
--------------------------	--

DETAIL DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT ASSURE PENDANT LA PRESENTE ANNEE SCOLAIRE (préciser le niveau des classes)	
---	--

NOTES PEDAGOGIQUES OBTENUES AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES	
--	--

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT
------------------------------

AVIS DE L'IA/IPR
------------------

AVIS MOTIVE DU RECTEUR
------------------------



## ANNEXE II

### CURRICULUM VITAE

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

#### A – FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation\*, titres étrangers et date d'obtention, ENS...):

-	date :
-	date :
-	date :
-	date :
-	date :

b) Formation continue (qualifications) :

-	date :
-	date :
-	date :
-	date :
-	date :
-	date :

#### B – MODE D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION ACTUELLE

1) Concours obtenu(s) (1) et date d'obtention :  
Session (année) d'admission :

-  
-  
-  
-  
-

2) Liste d'aptitude, année de promotion :

-

#### C – CONCOURS PRESENTES (enseignement) ( 2)

-	date :
-	date :
-	date :
-	date :
-	date :

\* pour les diplômes d'enseignement technologique.

(1) CAFEP et CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP

(2) Exemple : bi-admissibilité à l'agrégation...



**D – ITINERAIRE PROFESSIONNEL**

Poste occupé au 1-9-2021 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseigne- ment (classe) et nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs : (six derniers postes)

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseigne- ment (classe) et nature du poste	Date d'affectation

**E – ACTIVITES ASSUREES**

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation jurys...

-  
-  
-  
-  
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-  
-  
-  
-  
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-  
-  
-  
-

Fait à

le

Signature